



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de  
l'environnement

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734\*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

19/12/2018

Dossier complet le :

19/12/2018

N° d'enregistrement :

2018-7576

### 1. Intitulé du projet

Projet d'extension du centre commercial E. LECLERC de BISCARROSSE.

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Société d'alimentation Biscarrossaise

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Paul LAMIC

RCS / SIRET

8 9 6 | 9 5 0 | 1 7 7 | 0 0 0 2 3

Forme juridique

SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
41 a	Nombre de de places de stationnement après travaux : 476 places
36	Suite au projet d'extension, le SHON sera de 13 867 m <sup>2</sup> (supérieure à 10 000 m <sup>2</sup> mais inférieure à 40 000 m <sup>2</sup> )

### 4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet d'extension du centre commercial E. LECLERC de BISCARROSSE comprend :

- la démolition des habitations riveraines au Sud-Ouest,
- l'extension du bâtiment passant d'une surface de 8 022 m<sup>2</sup> à 13 867 m<sup>2</sup>, soit un agrandissement de 5 645 m<sup>2</sup>.
- la création d'un parking à 2 niveaux à la place du parking existant au Sud-Est,
- l'aménagement d'un parking dédié au personnel à l'Ouest,
- la création d'un accès supplémentaire sur la route départementale RD 146 (avenue de Laouadie), à l'Ouest du rond point,
- la création d'une voie d'accès réservée aux pompiers par la rue des Lauriers, au Sud-Ouest.

## 4.2 Objectifs du projet

Le projet vise à agrandir le centre commercial afin de s'adapter à l'accroissement de fréquentation du magasin en période estivale (multiplié par 2,5 en juillet et août notamment). Dans ce cadre, les surfaces commerciales créées dans la galerie marchande vont offrir de nouveaux services aux clients fréquentant le centre commercial. De même, l'extension des réserves a pour objectif d'optimiser les livraisons et de faire face à la variabilité de fréquentation.

Le déplacement de l'entrée du magasin au Sud-Est permettra de drainer le flux de circulation vers le parking au Sud-Est du terrain et fluidifier le trafic au niveau du rond-point, près de l'entrée actuelle. La présence d'un parking aérien va également permettre de mieux gérer cet afflux de véhicules sans nécessiter d'espace supplémentaire.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux vont comprendre dans un premier temps la création des nouveaux espaces de stationnement (dont le parking aérien) puis l'aménagement de la galerie marchande.

L'extension des réserves sera réalisée après la démolition des habitations ayant été achetées par E.LECLERC.

Enfin, les autres parkings feront l'objet d'un réaménagement complet avec des parkings végétalisés et un nouveau schéma de circulation. Ces travaux se dérouleront en période d'hiver (période de faible activité) dès que les autorisations seront obtenues.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'extension du bâtiment comprendra :

- le déplacement et l'agrandissement des laboratoires, au Sud-Est et au Sud-Ouest du bâtiment,
- le réaménagement et l'extension des réserves au Sud-Ouest,
- la création de cellules commerciales et d'une brasserie au Nord-Est, à l'avant du magasin.

Les espaces extérieurs seront retraités, à la fois au niveau architectural que des zones de stationnement (insertion de parkings végétalisés et de plantations).

Il devrait permettre la création de 10 emplois permanents et une augmentation du niveau d'activités du centre commercial de 5 % environ.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à permis de construire et à l'obtention d'une autorisation CDAC.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface totale du terrain	34 640 m <sup>2</sup>
Surface de plancher existant	8 022 m <sup>2</sup>
Surface de plancher future	13 667 m <sup>2</sup> (+ 2 645 m <sup>2</sup> )
Nombre de place de parking	476 places
Surface de voirie affectée au stationnement existant	12 930 m <sup>2</sup>
Surface de voirie affectée au stationnement future	10 757 m <sup>2</sup>

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Avenue Laouadie  
40 600 BISCARROSSE

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 01°10'06"81 Lat. 44°24'36"06

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_"

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>. Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les ZNIEFF les plus proches du projet sont : - la ZNIEFF de type 2 " Zones humides d'arrière-dune du pays de born" (720001978), localisée à 50 m à l'Ouest. - la ZNIEFF de type 1 "Petit étang de Biscarrosse, marais associés et Lette des Hourtiquets" (720000943), localisée à 180 m au Sud-Ouest.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe à 7,2 km à l'Est du littoral (Océan Atlantique). Il est concerné par la Loi littorale en raison de sa proximité avec l'étang de BISCARROSSE et de PARENTIS et l'étang de CAZEAUX et de SANGUINET constituant des lacs salés.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'établissement se trouve en bordure de la route départementale RD 146 (avenue de Laouadie) incluse dans le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des Landes approuvé par arrêté préfectoral du 3 juin 2015.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BISCARROSSE n'est pas couverte par un PPRN.  La commune est incluse dans le PPRT de la DGAEM approuvé par arrêté préfectoral le 8 octobre 2013. Le centre commercial n'est pas localisé dans une zone à risque.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après les informations fournies par l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine, le centre commercial ne se situe pas dans un périmètre de protection de captage d'eau potable.
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le centre commercial est localisé dans le périmètre du site inscrit des étangs landais Nord (SIN0000200).
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone Natura 2000 la plus proche est située à 110 m au Nord-Ouest et 150 m au Sud-Ouest du projet. Il s'agit des "Zones humides de l'arrière dune du Pays de Born" (Directive Habitat - FR7200714)
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'eau consommée par le centre commercial provient du réseau d'eau potable de la commune.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas d'impact sur les eaux souterraines. Canalisation des eaux pluviales pour assurer leur régulation avant rejet vers le réseau pluvial communal.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux vont nécessiter des matériaux nouveaux non présents sur le site (enrochements, structures en béton essentiellement). Ces matériaux proviendront des sablières et sites d'extraction de granulats de la région), fournis par les entreprises de travaux publics locales. Les enrobés des parkings seront recyclés. Il n'y aura pas de production de remblais issus de décapage, les travaux étant menés à niveau des terrains existants déjà aménagés.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'extension du centre commercial sera réalisée sur des terrains déjà entièrement aménagés Ils sont occupés à ce jour soit par le centre commercial existant, soit par des habitations.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le principal risque par lequel est concerné l'établissement est l'incendie, compte tenu des produits stockés et commercialisés (produits alimentaires, textiles, produits divers contenant des matières combustibles, emballages, ...). Des moyens d'intervention seront mis à disposition afin d'intervenir rapidement en cas de sinistre (réseau Sprinklers, extincteurs, RIA, poteaux incendie) dans un établissement réglementé (ERP : Etablissement recevant du public).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	BISCARROSSE est localisé en zone de sismicité 1 (d'aléa très faible). L'établissement est concerné par le risque de remontée de nappe dans les sédiment. Il se situe dans une zone de sensibilité moyenne à très élevée face au risque de remontée de nappe. Au niveau du terrain, la nappe, affleurante, s'écoule à moins de 10 mètres de profondeur.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Une campagne de mesures acoustiques réalisée en juillet 2018 a mis en évidence les sources de bruit les plus importantes issues du centre commercial : camions frigorifiques notamment lors des livraisons, trafic des clients sur le parking, climatiseurs et groupes frigorifiques implantés en toiture. L'habitation la plus proche est enclavée dans les limites de propriété Sud, le nouveau lotissement au Sud, les habitations localisées en limite Ouest. Les mesures effectuées (de jour et de nuit) respectent la réglementation.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les activités du centre commercial ne sont pas susceptibles d'être à l'origine de nuisances olfactives, les biodéchets étant évacués quotidiennement.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Seule la phase chantier est susceptible de générer des vibrations. Cependant, les travaux avec opération de compactage ou coulée de dalle bétonnée seront réalisés sur une courte période liée à la présence d'engins à lourde charge pour la création de plateforme et fondations des bâtiments.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Des éclairages supplémentaires seront mis en place sur le parking réaménagé au Sud-Est et sur les extensions de bâtiment créées. Ils seront de type led et seront désactivés la nuit après la fermeture du magasin.</p> <p>D'après la carte de pollution lumineuse de France, la pollution lumineuse au niveau du projet est influencée par les émissions de la ville de BISCARROSSE.</p>
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les rejets atmosphériques principaux générés par le projet seront dus au trafic des véhicules légers et des camions de livraison supplémentaires.</p> <p>Les installations de chauffage sont de type "centrale de traitement d'air" fonctionnant à l'électricité.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Une partie des eaux pluviales ruisselant sur les parkings et les voirie sera régulée avant rejet au réseau communal débouchant sur la craste d'en Hill qui se rejette dans le petit étang de BISCARROSSE localisé entre l'étang de CAZEAUX et de SANGUINET et celui de BISCARROSSE et de PARENTIS. Voir note hydraulique en annexe n°8.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'établissement sera à l'origine d'un rejet d'eaux usées issues des laboratoires et de la brasserie qui sera créée au niveau des cellules commerciales. Ce eaux seront traitées par des séparateurs à graisses avant rejet dans le réseau d'assainissement communal et traitement en station d'épuration.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le site a mis en place une collecte et un tri des déchets avec également la prise en charge de déchets apportés par les clients (piles, lampes). La production de déchets non dangereux (bois, plastiques, cartons, déchets métalliques, déchets organiques, déchets banals) est de l'ordre de 300 tonnes avec une majorité de déchets valorisés ou recyclés (plus de 50 % du total). Les déchets dits dangereux (piles, électroménager, tubes néons, vidange des séparateurs à graisses et hydrocarbures) sont pris en charge par des sociétés de traitement agréées.</p>



<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'extension du centre commercial s'effectuera sur des habitations achetées par l'exploitant et qui seront détruites.  Les zones concernées par le projet ou situées en périphérie sont déjà aménagées (centre commercial ou habitations).

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Les avis de l'autorité environnementale rendus sur la commune de BISCARROSSE depuis l'année 2012 ont été consultés. Les incidences du projet d'extension du centre commercial E. LECLERC ne sont pas susceptibles de se cumuler avec d'autres projets.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

- Régulation et traitement des eaux pluviales (par la création d'un ouvrage enterré sur une partie des parkings) et surfaces d'infiltration sur d'autres zones de stationnement.
  - Traitement des eaux usées des laboratoires et de la brasserie par des séparateurs à graisses avant rejet au réseau d'assainissement communal.
  - Bruit :
    - > Création d'un mur anti bruit (hauteur minimale de 2,5 m) autour de l'habitation enclavée dans les limites de propriété,
    - > Aménagement d'une aire de livraison sous abri protégée par un bardage traité au niveau acoustique (double peau perforé),
    - > Implantation de la presse à balles et du compacteur à déchets dans une enceinte fermée et limitation des horaires de fonctionnement (par exemple : le dimanche, mise en route à partir de 10 h) : ces mesures sont déjà envisagées par l'exploitant.
  - > Organisation de la circulation des véhicules sur le site de façon à fluidifier au maximum le trafic.
- L'étude de trafic routier (jointe en Annexe 8) a montré que le projet engendrait une augmentation de 1,2 % du trafic routier moyen (190 véhicules par jour supplémentaires). De plus, les aménagements prévus (voie d'accès, parking silo) vont permettre de mieux gérer le trafic interne et fluidifier la circulation au niveau du rond point sur la RD 146.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet s'inscrit dans une zone destinée par le PLU à accueillir des extensions de cette nature. Il n'impacte pas de milieux naturels sensibles et n'expose pas l'environnement humain par la maîtrise foncière prévue. Les eaux pluviales feront l'objet d'un traitement par séparateur à hydrocarbures et d'un ouvrage de régulation avant de rejoindre le réseau communal, ce qui améliore la situation actuelle (avec accord de la Mairie). Les eaux usées seront rejetées dans le réseau public, après traitement par des séparateurs à graisses pour les eaux issues des activités de restauration. Les enjeux environnementaux liés au projet sont donc très réduits et ses incidences potentielles sur l'environnement sont prises en compte dans sa conception afin de les limiter au maximum. Par ailleurs, le projet améliore l'accessibilité au site et permet de réduire les problèmes de trafic et de stationnement existants. Enfin, une attention forte sera portée à son intégration architecturale.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
7- Notice hydraulique
8 - Etude de trafic routier
9 - Vues d'insertion paysagère

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à BISCARROSSE

le, 19 décembre 2018

Signature

  
Société d'investissement Biscarrossaise  
CENTRE E.LECLERC  
Route de la Plage  
48000 BISCARROSSE  
RCS au capital de 10 200 Euros  
SIRET 894 159 177 00023  
Tél. 05 58 82 83 83

adresse ci-dessus



## E. LECLERC - BISCARROSSE

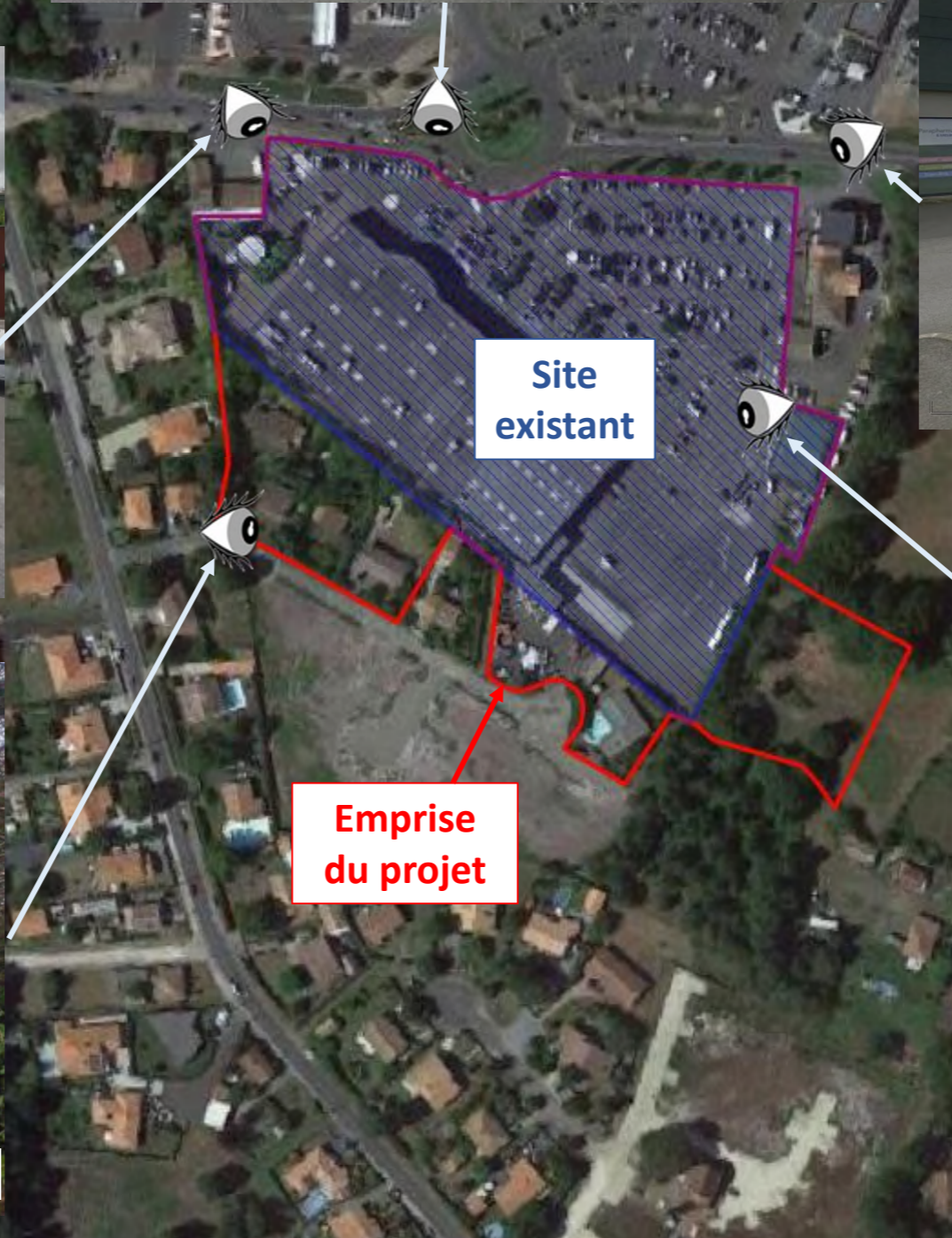
### Plan de localisation de l'établissement



ÉTUDES · CONSEIL  
ENVIRONNEMENT

Source : Carte IGN n° 1339 ET de  
BISCARROSSE au 1/25 000

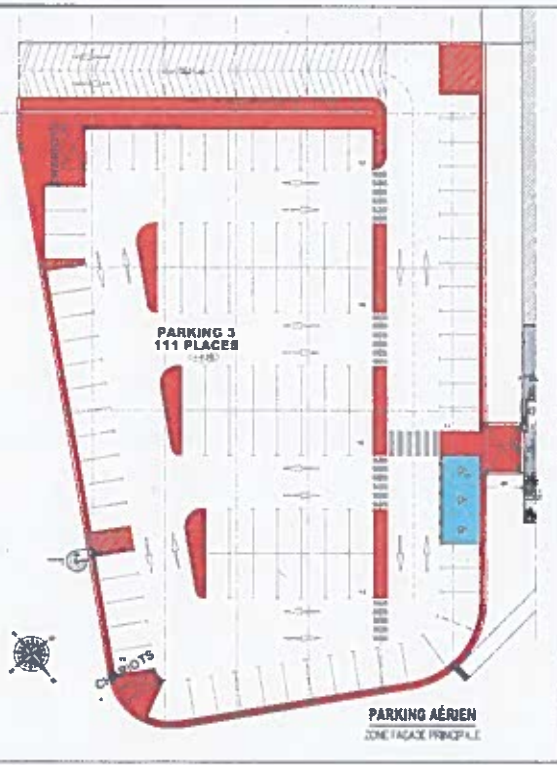
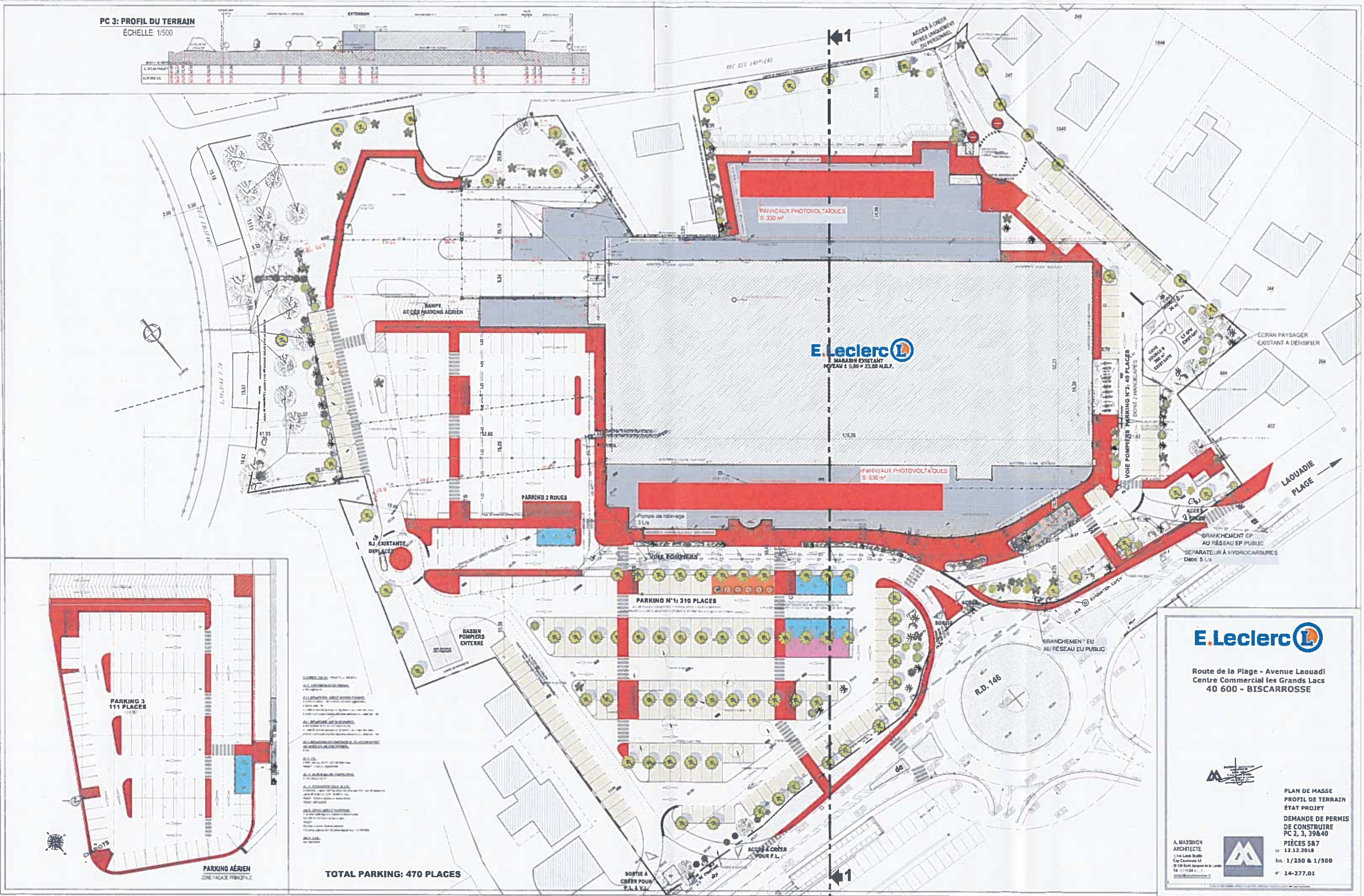




Localisation du projet dans son environnement lointain



**PC 3: PROFIL DU TERRAIN**  
ÉCHELLE: 1/500



- 1. À L'ÉCHELLE DE 1/500, LE PLAN DE MASSA...
- 2. À L'ÉCHELLE DE 1/500, LE PLAN DE MASSA...
- 3. À L'ÉCHELLE DE 1/500, LE PLAN DE MASSA...
- 4. À L'ÉCHELLE DE 1/500, LE PLAN DE MASSA...
- 5. À L'ÉCHELLE DE 1/500, LE PLAN DE MASSA...
- 6. À L'ÉCHELLE DE 1/500, LE PLAN DE MASSA...
- 7. À L'ÉCHELLE DE 1/500, LE PLAN DE MASSA...
- 8. À L'ÉCHELLE DE 1/500, LE PLAN DE MASSA...
- 9. À L'ÉCHELLE DE 1/500, LE PLAN DE MASSA...
- 10. À L'ÉCHELLE DE 1/500, LE PLAN DE MASSA...

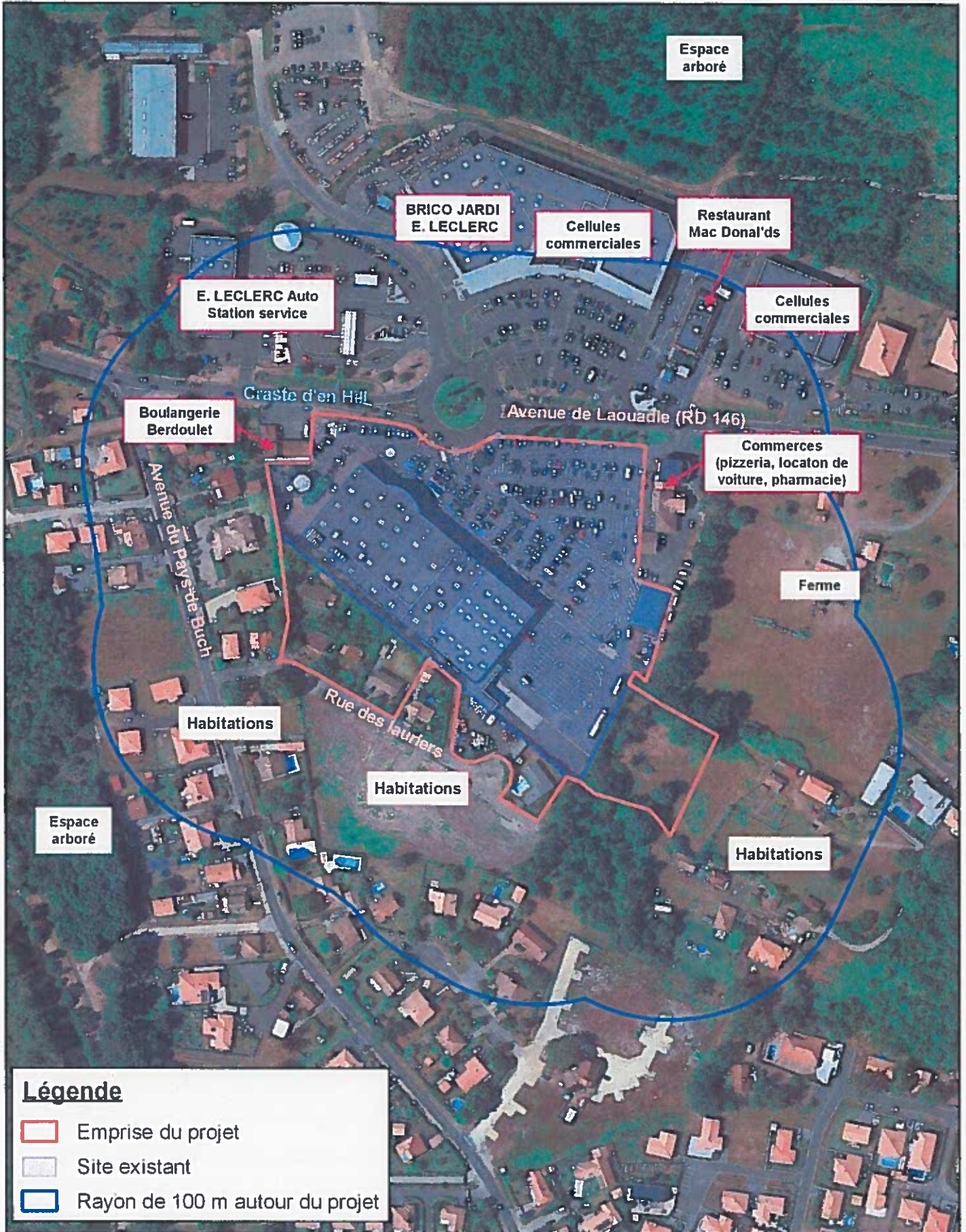
**TOTAL PARKING: 470 PLACES**

**E. Leclerc**

Route de la Plage - Avenue Laoudi  
Centre Commercial les Grands Lacs  
40 600 - BISCARROSSE

PLAN DE MASSA  
PROFIL DE TERRAIN  
ÉTAT PROJET  
DEMANDE DE PERMIS  
DE CONSTRUIRE  
PC 2, 3, 39&40  
PIÈCES 5&7  
12.12.2018  
Éch. 1/250 & 1/500  
14-277.01

A. MASSIGN  
ARCHITECTE  
1 rue Louis Braille  
Case Courtois LA  
28 100 Saint-Amand de la Lède  
Tél. 05 63 44 11 11



**Légende**

- Emprise du projet
- Site existant
- Rayon de 100 m autour du projet

**E. LECLERC - BISCARROSSE**



ETUDES · CONSEIL  
ENVIRONNEMENT

Abords du projet

0 50 100 m







## E. LECLERC - BISCARROSSE

### Localisation des zones Natura 2000



ÉTUDES · CONSEIL  
ENVIRONNEMENT

Source : INPN

0 100 200 m





Avenue Laouadie

40 600 BISCARROSSE

# PROJET D'EXTENSION DU CENTRE COMMERCIAL



## NOTICE HYDRAULIQUE



ÉTUDES · CONSEIL  
ENVIRONNEMENT

*Novembre 2018*

## SOMMAIRE

1 -	OBJET DU DOCUMENT ET CONTEXTE .....	3
2 -	LOCALISATION .....	3
3 -	CONTEXTE REGLEMENTAIRE .....	5
4 -	PRESENTATION DU PROJET ET DES AMENAGEMENTS.....	5
4.1	CONFIGURATION ET SURFACES.....	5
4.2	CONTRAINTES SPECIFIQUES.....	6
4.3	GESTION DES EAUX PLUVIALES .....	8
4.4	TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES ET PREVENTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES .....	14
4.5	GESTION DES EAUX USEES.....	15

Réalisé en collaboration avec :



**ÉTUDES · CONSEIL  
ENVIRONNEMENT**

**ETUDES - CONSEIL - ENVIRONNEMENT**

23, rue Notre Dame – 35 600 REDON

☎ 02 99 72 17 31

Rédacteur de l'étude : **Christian CABOURG**

## **1 - OBJET DU DOCUMENT ET CONTEXTE**

Ce document est établi dans le cadre du projet de réorganisation et d'extension de la zone commerciale incluant le magasin **E.LECLERC** sur la commune de BISCARROSSE.

Le centre commercial est déjà existant et occupe actuellement une surface bâtie de 7 491 m<sup>2</sup>. Le projet consiste à l'agrandir sur un terrain d'une emprise globale de 34 640 m<sup>2</sup> en accueillant également des réserves supplémentaires et à l'avant une galerie commerciale.

La présente note hydraulique a pour objet de préciser le contexte réglementaire du projet par rapport à la loi sur l'Eau, ainsi que de dimensionner les ouvrages nécessaires à la gestion des eaux pluviales des nouvelles surfaces aménagées.

L'ensemble de l'aménagement portera donc sur 34 640 m<sup>2</sup>, dont la majeure partie a déjà été aménagée et imperméabilisée.

Les eaux pluviales étant rejetées au réseau communal de la ville de BISCARROSSE, le projet de gestion des eaux pluviales a été présenté à la Mairie qui a validé les ouvrages de régulation des eaux pluviales (cf. courrier du 12 décembre 2018 joint à la fin de la Notice hydraulique).

## **2 - LOCALISATION**

Les terrains concernés par le projet sont les terrains d'implantation du **E.LECLERC** existant et des parcelles occupées par des habitations à sa périphérie.



**Localisation générale du site**



 <p><b>ETUDES · CONSEIL ENVIRONNEMENT</b></p>	<p><b>E. LECLERC - BISCARROSSE</b></p> <p><b>Plan de localisation de l'établissement</b></p> <p>Source : Carte IGN n° 1339 ET de BISCARROSSE au 1/25 000</p>	<p>N</p> 
<p>0      0.5      1 km</p> 		

### 3 - CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La construction initiale du centre commercial existant n'a pas fait l'objet de Déclaration au titre de la loi sur l'Eau au titre de la rubrique 2.1.5.0.

Le projet porte sur la surface totale de 3,4 hectares.

Les eaux pluviales sont actuellement raccordées au réseau public géré par la ville de BISCARROSSE. Dans ce contexte, le gestionnaire définissant les règles de rejet au réseau communal, il n'est pas établi de dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau mais une notice hydraulique visant à répondre aux exigences de la loi sur l'eau.

Des rencontres ont eu lieu avec la commune de BISCARROSSE pour définir les conditions d'acceptation des eaux pluviales et le lieu de raccordement au réseau public. Ils ont formulé la demande d'améliorer la régulation des eaux pluviales par rapport à la situation existante, en profitant des constructions pour intégrer une solution adaptée aux contraintes du site.

## 4 - PRESENTATION DU PROJET ET DES AMENAGEMENTS

### 4.1 Configuration du site et surfaces

Le projet consiste à agrandir le centre commercial par la création d'une galerie marchande à l'avant du site et de réserves à l'arrière et à créer des parkings supplémentaires, dont un parking aérien (1 niveau). De façon détaillée, cette extension se traduira par :

- La démolition des habitations riveraines au sud ouest,
- L'extension du bâtiment passant d'une surface au sol de 7 491 m<sup>2</sup> à 11 158 m<sup>2</sup>, soit une extension nette de 3 667 m<sup>2</sup>,
- La création d'un parking à deux niveaux à la place du parking existant au Sud-Est,
- L'aménagement d'un parking dédié au personnel à l'Ouest,
- La création d'un accès supplémentaire sur la RD 146 à l'ouest du rond point,
- La création d'une voie d'accès Pompiers par la rue des Lauriers au Sud-Ouest.

L'extension du bâtiment comprendra :

- Le déplacement et l'agrandissement des laboratoires,
- Le réaménagement et l'extension des réserves,
- La création de cellules commerciales et d'une brasserie au Nord - Est.

Le tableau suivant présente la répartition prévisionnelle des surfaces :

Type de surface	Projet
Bâtiment (toiture, auvent)	11 158 m <sup>2</sup>
Voiries et parkings	13 926 m <sup>2</sup>
Espaces verts	7 451 m <sup>2</sup>
Divers (murets, dalles bétonnées)	2 105 m <sup>2</sup>
<b>Surface totale site</b>	<b>34 640 m<sup>2</sup></b>

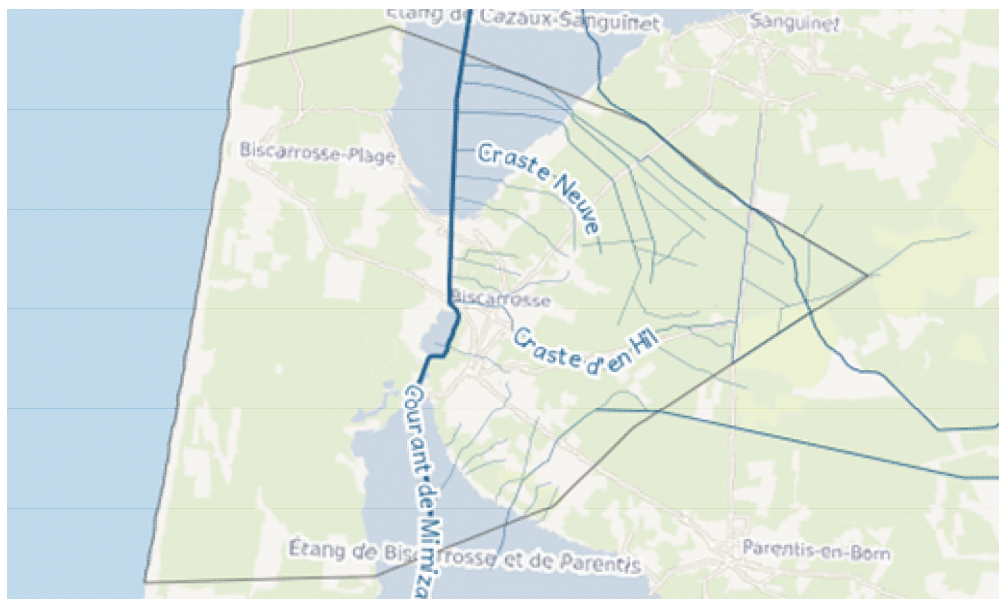
## 4.2 Caractéristiques hydrauliques de la zone d'études

La commune de Biscarrosse se situe dans le bassin versant des **côtiers de l'embouchure de la Leyre au courant de Mimizan**. Elle intègre les sous-bassins suivants :

- Le courant de Sainte-Eulalie (Etang de Biscarrosse-Parentis),
- Le canal des Landes de l'Etang de Cazaux au bassin d'Arcachon.

La commune compte environ **20 km de cours d'eau**, comprenant principalement <sup>(4)</sup> :

- *Craste D'En Hil* sur une longueur de 9,6 km
- *Craste Neuve* sur une longueur de 5,6 km
- *Courant De Mimizan* sur une longueur de 4,8 km



**Cours d'eau présents sur la commune de Biscarrosse**

Dans la zone d'études, les eaux pluviales du centre commercial rejoignent le réseau public qui se jette ensuite dans un réseau récemment créé desservant la zone commerciale. Ensuite, ce réseau rejoint la **Craste d'En Hil**.

Ces eaux transitent dans les zones humides de **l'arrière dune du Pays de Born** (classées en ZINEFF de type 2 et Natura 2000). Les modifications du débit d'eau rejetée et de qualité peuvent avoir une influence sur ces milieux.

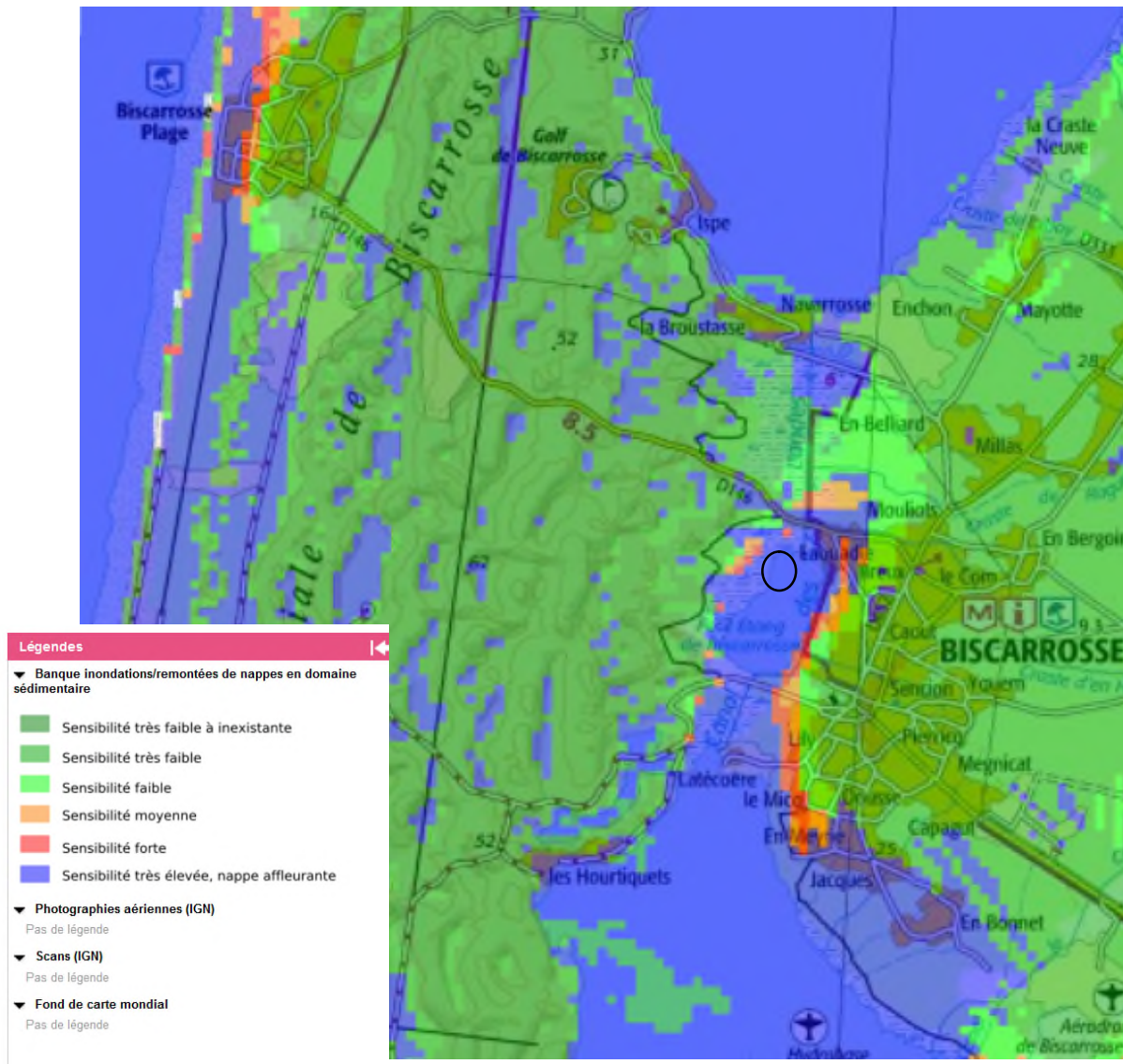
## 4.3 Contraintes spécifiques

La topographie du site montre une très faible pente avec une altitude moyenne de 21 m NGF dans le secteur.

La consultation des données hydrogéologiques montre que la première nappe d'eau est caractéristique des sables plio-quadernaires des bassins côtiers. De ce fait, elle est très affleurante, comme il a pu l'être constaté sur des terrains riverains en juillet 2018 (entre 1 et 2 mètres de profondeur).

Les informations données par la Banque de données du sous-sol référencent un forage (BSS002AWZP) à 140 m au Nord-Ouest du site. La profondeur de la nappe est en ce point à 10 mètres environ.

Le site présente donc une sensibilité moyenne à très élevée face au risque de remontée de nappes (cf. carte ci jointe).



**Carte de sensibilité de la zone aux risques de remontée de nappe**

Dans ce contexte, les contraintes identifiées ne permettent pas de prévoir un dispositif d'infiltration à la parcelle ni un ouvrage de grande profondeur. La nature sableuse et filtrante des terrains peut néanmoins permettre en situation de précipitations normales d'envisager la création d'espaces de parkings drainants permettant de réduire les apports d'eau au réseau public.



#### 4.4 Gestion des eaux pluviales

##### **Situation actuelle**

Les eaux pluviales du magasin **E.LECLERC** actuel rejoignent directement le réseau public par une canalisation unique de 500 mm bordant l'avenue de Laouadie. Ces eaux pluviales transitent ensuite via un fossé ouvert puis **la craste d'En Hil**. Ces eaux ne font l'objet actuellement d'aucune régulation avant rejet.

La consultation de la Mairie de BISCARROSSE a permis de vérifier que jusqu'à maintenant, aucune surcharge hydraulique n'avait été constatée au niveau du réseau public alors que le centre commercial ne dispose d'aucun ouvrage de régulation. Néanmoins, elle souhaite que les travaux soient accompagnés d'une amélioration de la gestion des eaux pluviales par la création sur une partie du site d'un ouvrage de régulation.

##### **Evolution proposée**

Le tableau suivant permet de préciser l'évolution des surfaces bâties et imperméabilisées du site.

	<b>Existant</b>	<b>Projet</b>
Surface de bâtiments	7 491 m <sup>2</sup>	11 158 m <sup>2</sup>
Surface de voirie – parkings	16 560 m <sup>2</sup>	13 926 m <sup>2</sup> Dont 1 452 m <sup>2</sup> perméables
Espaces verts	8 547 m <sup>2</sup>	7 451 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL SITE</b>	<b>34 640 m<sup>2</sup></b>	<b>34 640 m<sup>2</sup></b>

L'objectif sur un site déjà globalement imperméabilisé est d'améliorer globalement la gestion des eaux pluviales en tenant compte des contraintes spécifiques du milieu et des réseaux existants. De ce fait, il est proposé de :

- collecter une partie des eaux pluviales des aires de stationnement et des toitures de l'extension en façade (identifiés zone 1 et 2) par un ouvrage de régulation et de les rejeter au milieu récepteur sans entraver le fonctionnement hydraulique des installations (respect des capacités du réseau communal) et d'éviter le risque d'inondation en aval du projet.
- Remplacer certaines surfaces imperméabilisées par des parkings enherbés (de type Evergreen) favorisant l'infiltration des eaux à la parcelle.

#### 4.5 Dimensionnement de l'ouvrage de régulation

L'ouvrage de régulation doit permettre de réguler ces eaux pluviales issues du projet avant de les rejeter au réseau communal selon un débit régulé correspondant aux obligations définies par la Police de l'eau soit un débit de 3 litres par seconde et par hectare, dimensionné sur des précipitations de fréquence trentennale. La surface totale prise en compte est de 8 700 m<sup>2</sup> (cf. plan joint).

Le dimensionnement a été réalisé sur la base des éléments suivants :

⇒ **Surface prise en compte** : ensemble des surfaces du projet :

Type de surface	Surface future (m <sup>2</sup> )	Coefficient imperméabilisation
Bâtiment (toitu) et parking à étage	6 200	1
Zone de livraison	2 500	1
<b>Surface totale</b>	<b>8 700 m<sup>2</sup></b>	-

#### Dimensionnement du bassin

Le calcul a été effectué selon l'Instruction technique de 1977. La période de retour choisie est une période de 30 ans, destinée à se protéger contre l'évènement qui provoque la crue sur le milieu récepteur.

Les données prises en compte sont les suivantes :

<b>S</b>	Surface du projet (en hectares)
<b>Sa</b>	Surface active (en hectares). Elle est calculée en tenant compte des surfaces des aménagements projetés et des coefficients de ruissellement (1 pour les toitures et 0,9 pour la voirie)
<b>Q</b>	Débit de fuite du bassin (en l/s), calibré à 3 l/s/ha
<b>q<sub>inf</sub></b>	Débit d'infiltration complémentaire (en l/s). Il est déterminé à partir de la formule précisée auparavant.
<b>q<sub>f</sub>global</b>	Débit de fuite global : somme du débit spécifique de fuite et du débit d'infiltration
<b>qs</b>	Débit spécifique de fuite (en mm/h). Il est déterminé à partir du débit de fuite global (q <sub>f</sub> global) et de la surface active Sa par la relation : $qs \text{ (mm/h)} = (360 / Sa) \times q_{f\text{global}}$

⇒ A partir de ces données et selon l'abaque de l'Instruction technique, pour la **région 2** et une **période de retour de 30 ans**, on peut déduire la valeur de la capacité de stockage **Ha** en mm. Etant donné les caractéristiques du site, les temps de concentration sont faibles.

Les coefficients de Montana pour le secteur de BORDEAUX (données Météo France) ont été exploités pour les calculs hydrauliques sur la période de 30 ans : ils ont été pris sur une intensité de précipitations comprise entre 6 minutes et 1 heure.

Le dimensionnement a été également réalisé à partir de la **Méthode des pluies** qui ne tient pas compte des données climatiques locales mais qui permet d'effectuer un calcul alternatif. Le résultat des calculs (310 m<sup>3</sup>) est légèrement minorant.

FICHE DE SYNTHÈSE SUR LE CALCUL DU VOLUME DE RETENUE DES EAUX PLUVIALES Selon la Méthode des pluies		
	Observations	Résultats
Superficie totale de la zone du projet: <b>S</b> (ha)		0,87
Coefficient de ruissellement projeté: <b>Cr</b>	$Cr = Sa/S$	1
Pente du bassin d'apport après projet: <b>P</b> (m/m)	Pente moyenne du réseau de collecte	0,01
Temps de concentration: <b>tc</b> (minutes)	Formule SOGREAH $tc = 0,9 \times (S/Cr)^{0,35} \times P^{-0,5}$	8,57
Intensité moyenne de la pluie: <b>I(t)</b> (mm/min)	Loi de Montana: $I(t) = a \times tc^b$ a et b : coefficients de Montana représentatifs de la situation géographique du secteur d'étude et de la période de retour considérée (10 ans)  $a = 9,320$ $b = 0,637$	2,37
Intensité moyenne de la pluie: <b>I</b> (mm/h)	$I = I(t) \times 60$	142,3
Débit de pointe (T = 10 ans): <b>Q10</b> (m3/s)	Méthode rationnelle: $Q10 = Cr \times I \times S / 360$	0,34
Débit de pointe (T = 100 ans): <b>Q100</b> (m3/s)	Application de l'instruction technique relative à l'assainissement des agglomérations (1977) $Q100 = 2 \times Q10$	0,69
Débit de fuite: <b>Qf</b> (m3/s)	$Qf = S \times qf \times 10^{-3}$	0,003
Hauteur apportée: <b>Ha</b> (mm)	$Ha = 2 \times I \times tc \times (1/60)$	40,66
Volume apporté: <b>Va</b> (m3)	$Va = Ha \times S \times Cr \times 10$	353,7
Volume de fuite: <b>Vf</b> (m3)	$Vf = tc \times Qf \times 60$	1,3
<b>Volume à stocker: V (m<sup>3</sup>)</b>	<b><math>V = Va - Vf</math></b>	<b>352,4</b>

Au regard de ces calculs et en intégrant un coefficient de sécurité (20 %), il a été retenu un volume utile de bassin enterré de 420 m<sup>3</sup>.

Les données relatives au dimensionnement de l'ouvrage de régulation pour le projet **E.LECLERC** sont indiquées dans les tableaux de synthèse joints ci après et synthétisés ci dessous.

	Débit de fuite au milieu	Volume retenu
<b>Zone régulée E.LECLERC</b>	<b>3 l/s</b>	<b>420 m<sup>3</sup></b>

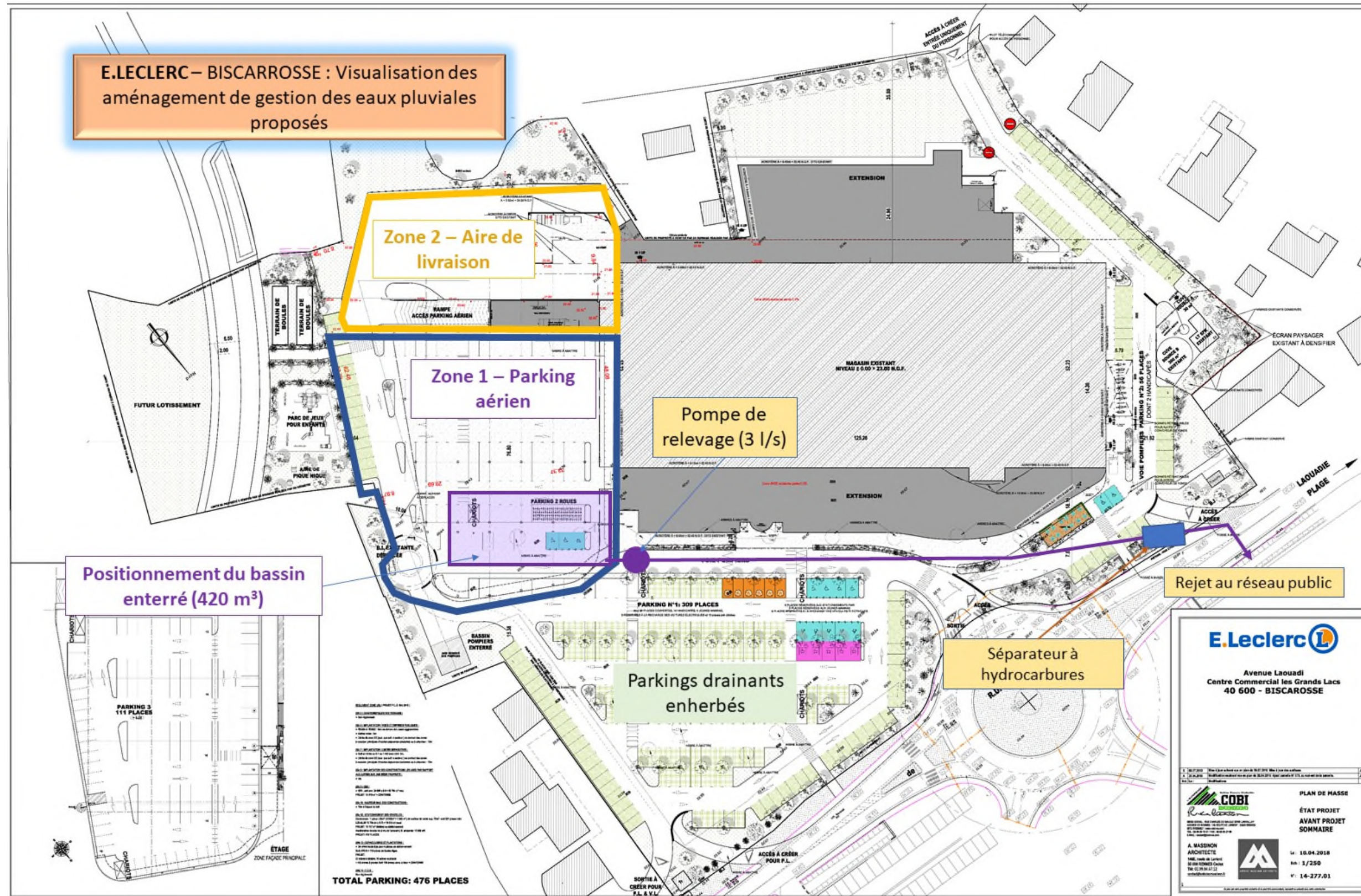
Etant donné les contraintes du sous – sol (peu perméable) et la nécessité de ne pas être en contact avec la nappe d'eau souterraine, il est donc proposé de créer sous voirie (sous les parkings futurs) une structure enterrée (chaussée réservoir, structure préfabriquée ou équivalent, comme le montrent les photographies jointes) permettant d'assurer la collecte des eaux pluviales de ce secteur et la régulation avant rejet vers le réseau public à l'aide d'une pompe de relevage au débit calibré de 3 l/s.



Structure cylindrique



Structure préfabriquée



### **3 – Conclusion**

Il est proposé de créer un ouvrage de type chaussée ou structure – réservoir d’une capacité de 420 m<sup>3</sup> permettant de répondre à des précipitations exceptionnelles de période de retour de 30 ans mais aussi d’intégrer d’éventuelles constructions sur la parcelle.

A ce stade de l’étude, les profils spécifiques des réseaux internes d’écoulement des eaux pluviales n’ayant pas encore été précisément définis, il n’est pas possible de préciser l’implantation définitive de l’ouvrage de régulation. La gestion des eaux pluviales de l’ensemble suivra donc ce schéma de principe.

<b>Caractéristiques</b>	Création d'une structure enterrée sous parkings (420 m <sup>3</sup> )
<b>Rejet</b>	<b>Qf = 3 l/s</b> garanti par un groupe de relevage au débit bloqué (deux pompes dont une en secours avec un asservissement en cas de besoin au groupe électrogène)
<b>Point de rejet</b>	Les eaux pluviales seront rejetées vers le réseau public bordant l'avenue de Laouadie
<b>Traitement des eaux pluviales</b>	Séparateur à hydrocarbures Débit : 5 l/s Garantie de rejet : 5 mg/l
<b>Confinement des eaux</b>	Coupure de la pompe de relevage entraînant l'arrêt du rejet et le confinement des eaux

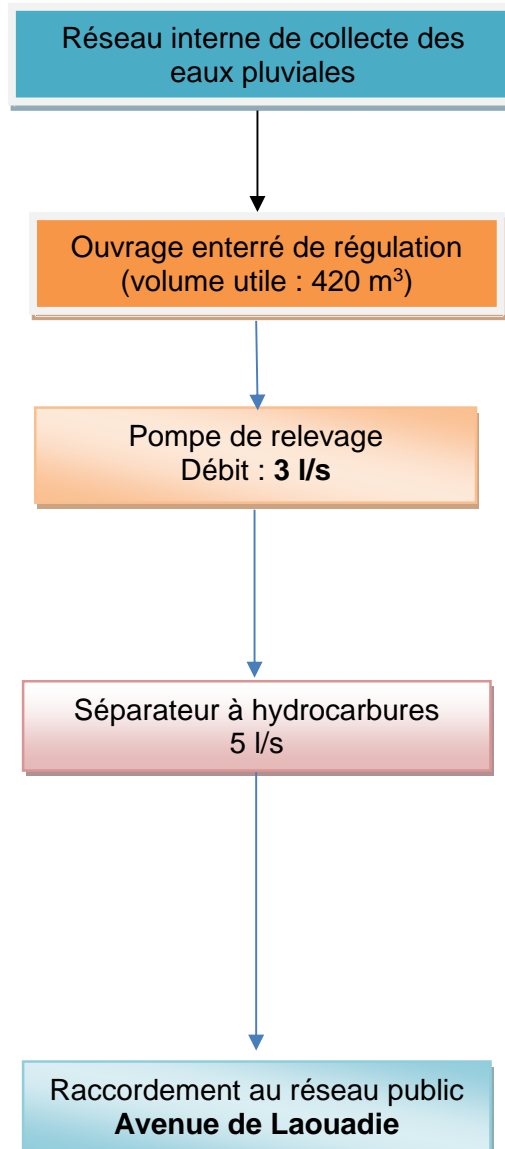
**Cet aménagement va permettre de réguler 25 % de la superficie occupée par l'établissement, ce qui constitue une amélioration notable de la gestion des eaux pluviales du secteur.**

### **4.6 Autres dispositions mises en oeuvre**

Comme le montre le plan masse du site, il est prévu de modifier la composition de certains parkings existants (parkings publics et personnel) et de les remplacer par des structures drainantes de type Terraway ou Evergreen garantissant une infiltration de l'ordre de 1 l/s/m<sup>2</sup>) seront prévues. Ces aménagements représentent une surface globale de 1 452 m<sup>2</sup>.

Pour préserver ces aménagements, l'exploitant veillera également à revoir les plantations des arbres de haute tige prévus sur le site : en effet, les racines des arbres actuellement plantés à faible profondeur (pins essentiellement) risquent d'altérer les structures drainantes prévues sur les futurs parkings. Il est proposé de créer des plots de plantation avec des essences à racines profondes préservant la structure des voiries et parkings.

## SCHEMA DE PRINCIPE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES



### 4.7 Traitement des eaux pluviales et prévention des pollutions accidentelles

En sortie de l'ouvrage de régulation, un regard de reprise des eaux sera aménagé avec une vanne d'isolement, une grille de protection pour diriger les eaux pluviales vers un séparateur à hydrocarbures au débit de 5 l/s. Cet appareil sera équipé d'une cellule coalescente favorisant la séparation des hydrocarbures flottants.

Une alarme sonore au poste de sécurité permettra d'alerter l'exploitant en cas de saturation de l'appareil nécessitant son nettoyage, qui dans tous les cas sera effectué comme pour les autres appareils équipant le site, une fois par an.





## 4.8 Gestion des eaux usées

### ***Nature***

Ces eaux usées comprendront :

- les effluents des sanitaires (personnel, visiteurs),
- les effluents des ateliers "alimentaires" du magasin **E.LECLERC** (laboratoires charcuterie-traiteur, boulangerie, poissonnerie, boucherie).
- les eaux usées de l'éventuel espace restauration.

### ***Mode de traitement***

Les eaux usées seront traitées par la station d'épuration communale, comme actuellement.

Des appareils sont déjà mis en place pour le prétraitement à la source des effluents des laboratoires de préparation et de transformation des produits frais afin d'éviter les risques de colmatage et d'obstruction des canalisations internes des eaux usées.

Il s'agit de séparateurs à graisses et fécules. Ils fonctionnent sur le principe de la décantation. Les matières plus lourdes que l'eau (sable, boue...) descendent dans le fond de l'appareil alors que les matières plus légères remontent en surface. Une cloison interne arrête les boues dans la 1<sup>ère</sup> partie alors que le siphon de sortie bloque les graisses dans l'appareil.

Le tableau ci-joint précise la nature des ouvrages prévus :

<b>Laboratoire</b>	<b>Nature des installations de prétraitement</b>
Boucherie Charcuterie Poissonnerie	Séparateur à graisses
Boulangerie Pâtisserie	Séparateur à graisses et à farines

Ces ouvrages seront nettoyés régulièrement : une fois tous les 6 mois au minimum et dès que cela s'avère nécessaire.